

SYMCRAU

Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud
13800 ISTRES
Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
Tél : 04.42.56.64.86
Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le 14 FEV. 2020
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Création de deux postes permanents d'ingénieur territorial et modification du poste de technicien territorial	N° 05/20	11 février 2020

Fait à Istres le 13 FEV. 2020

La Présidente du SYMCRAU,
Céline IRAMONTIN



ACCUSE DE RECEPTION :
Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampon dateur de la Sous-Préfecture)
Sous-Préfecture d'Istres
14 FEV. 2020
Courrier arrivé



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 05/20

Objet de la délibération: Création de deux postes permanents d'ingénieur territorial et modification du poste de technicien territorial

L'an deux mille vingt
et le onze février
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

M. Gérard BARTOLI, M. Georges BERNOT, Mme Marylène BONFILLON, M. Vincent BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Alain DERVIEUX, Mme Magali DEVEZE, M. Xavier DUFOUR, Mme Thérèse-Annie FRANCOIS, M. Jean GUILLON, Mme Mireille HENRY, M. Daniel HIGLI, M. André MANELLI, M. Jean-Pierre MUTERO, M. Louis PILIPPE, M. Jean-Louis PLAZY, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Pierre VETILLART

➤ Pour les membres à voix consultative : néant

➤ Procurations :

M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON
Mme Agnès BRUNET à Mme Mireille HENRY

Membres à voix délibérative en exercice : 31 Membres à voix délibérative présents : 19 Procuration : 2 Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 21

Secrétaire de séance : M. Alain DERVIEUX

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération N° 03/11 du 21 juin 2011 relative à la création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps plein,

VU la délibération N°12/17 du 5 octobre 2017 relative à l'adoption du le tableau des emplois,

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant à l'emploi crée,

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire crée en application du troisième alinéa de l'article 3 de la loi précitée.

CONSIDÉRANT, et la nécessité de recruter de nouveaux agents pour faire face à l'augmentation de l'activité et des missions du Syndicat,

CONSIDERANT que pour les postes permanents d'ingénieur territorial, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

CONSIDERANT que pour le poste permanent de technicien territorial, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Dans ce cadre, il est proposé la création de deux postes permanents d'ingénieur territorial et la modification du poste de technicien territorial chargé de la gestion de l'observatoire (actuellement non pourvu) :

1. Chargé de mission « Aménagement, Ressource stratégiques et zones humides », Ingénieur territorial, permanent à temps complet, à raison de 35h par semaine

Motif : Mise en œuvre du programme d'actions pour la préservation des zones de sauvegarde, suivi et contribution sur les documents de planification et les projets d'aménagement et animation de la phase 2 de l'étude OSMOSE

Niveau de recrutement : diplôme d'ingénieur, bac +5 ou équivalence

Profil :

- Compétences générales : expérience dans l'animation auprès des acteurs du territoire, conduite de marchés publics, connaissance des politiques environnementales
- Compétences techniques : connaissances approfondies en hydrogéologie, connaissances générales en aménagement du territoire, écologie, approche des écosystèmes (patrimonialité et fonctionnalité), gestion des espèces et milieux naturels
- Capacité d'écoute et de médiation, goût pour le travail en équipe, aptitudes relationnelles, bonnes capacités synthétiques et rédactionnelles, autonomie, rigueur scientifique et esprit de synthèse, sens de l'organisation, esprit d'initiative

Nature des fonctions :

L'agent aura en charge, sous l'autorité de la directrice :

- Sur la préservation des ressources stratégiques :
 - Faire valider un plan d'actions visant la préservation des zones de sauvegarde sur la nappe de la Crau entre le SYMCRAU et les partenaires institutionnels
 - Planifier les actions du plan d'actions « ressources stratégiques »
 - Animer la thématique et mettre en œuvre les actions
 - Gérer les subventions associées
 - Suivre les documents de planification de l'urbanisme (SCOT, PLU) et les projets d'aménagements et rédiger les contributions et avis
- Sur le volet zones humides : mettre en œuvre la phase 2 de l'étude OSMOSE
 - Conduire la consultation des entreprises et l'attribution du marché
 - Piloter l'étude et encadrer le prestataire
 - Assurer la coordination avec les partenaires du projet
 - Gérer les subventions associées

2. Chargé de mission « Chargé de mission SAGE », Ingénieur territorial, permanent à temps complet, à raison de 35h par semaine

Motif : Engagement d'un Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux sur la Crau

Niveau de recrutement : diplôme d'ingénieur, bac +5 ou équivalence

Profil :

- Compétences générales : Compétences affirmées en gestion de projet, animation de démarche partenariale et concertée, bonnes aptitudes à la conduite de réunions, esprit de synthèse et capacités rédactionnelles, bonnes connaissances des collectivités territoriales
- Compétences techniques : connaissances techniques approfondies dans les domaines de la gestion de la ressource en eau (en particulier souterraine), des politiques de l'eau, de l'environnement institutionnel du petit et grand cycle de l'eau ; connaissances techniques générales en matière d'aménagement du territoire dans le domaine agricole,
- Aptitudes à la négociation, au dialogue, au travail en équipe, bon relationnel, esprit d'initiative, disponible, autonome, rigoureux(se), impliqué(e) et bon communiquant(e),

Nature des fonctions :

L'agent aura en charge, sous l'autorité de la directrice de piloter et d'animer la phase d'émergence du SAGE de la Crau puis sa phase d'élaboration :

Animation de la démarche d'émergence du SAGE Crau :

- Organisation et mise en œuvre des actions visant à définir les orientations, le périmètre du SAGE ainsi que la composition de la future Commission Locale de l'Eau, l'intérêt de mener une démarche de PGRE ou PTGE de manière conjointe au SAGE,
- Elaboration et suivi du marché d'AMO
- Organisation et animation des instances de concertation dans un objectif de construction partenarial du dossier préliminaire du SAGE
- Programmation méthodologique de la phase d'élaboration, montage et suivi des dossiers de subvention associés
- Suivi des échanges avec les partenaires institutionnels du SAGE

En phase d'élaboration :

- Animation et secrétariat technique de la CLE et de ses éventuelles instances de travail (organisation des réunions, préparation des débats, rédaction des compte rendus, circulation des informations auprès des membres de la CLE)

- Organisation, pilotage des différentes phases d'élaboration
- Elaboration et suivi du marché
- Animation de la concertation

3. Chargé de mission CISEF : modification du poste permanent de technicien territorial

Motif : Mise en œuvre de la stratégie de CISEF (communication, information, sensibilisation, éducation, formation)

Niveau de recrutement :

Profil : bac+2 en communication, journalisme, médiation culturelle, vulgarisation scientifique

- Compétences générales : bonnes qualités rédactionnelles et grande rigueur orthographique ainsi que de bonnes capacités d'analyse et de synthèse, aptitudes au pilotage et à la coordination d'actions transversales en mode projet

- Compétences techniques : connaissances des enjeux liés à la communication publique et numérique, expérience de plus de 2 ans dans le domaine de la communication publique et/ou la sensibilisation ainsi qu'une sensibilité particulière au milieu de l'eau et de l'environnement, maîtrise de la chaîne de production de supports imprimés et des divers outils de communication numérique notamment les réseaux sociaux, bonne connaissance de l'environnement professionnel des médias et une capacité à faire vivre les relations presses, utilisation en premier niveau des outils graphiques de type In-Design et Photoshop

- Créatif(-ve), innovant(e), dynamique, réactif(ve), ayant le sens de l'initiative tout en étant à l'écoute de l'équipe et en faisant preuve de diplomatie

Nature des fonctions :

L'agent aura en charge, sous l'autorité de la directrice de piloter et d'animer la mise en œuvre de la stratégie CISEF

- programmation annuelle des actions de la stratégie CISEF
- mise en œuvre des actions (en particulier la fête de la Crau et un catalogue pédagogique sur la Crau)
- pilotage du renouvellement de l'identité visuelle du Syndicat (nouveau logo et nouvelle charte graphique)
- organisation d'événementiels avec en particulier la signature de la 2nde phase du Contrat de nappe
- dynamisation des relations presses avec les médias locaux, régionaux voire nationaux
- coordination et supervision du déploiement des différents outils et supports de communication qu'ils soient imprimés ou numériques.
- lancement et suivi de l'élaboration ainsi que de la diffusion des différentes publications diverses (newsletters, comptes rendus d'activités annuels, carte de vœux, bulletins de situation de la nappe, etc ...)
- mise à jour régulière du site internet du Syndicat par la rédaction d'articles divers et animation des profils du SYMCRAU sur les réseaux sociaux
- encadrement des prestataires, suivi administratif et des subventions des projets de communication et de sensibilisation

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la création des deux postes permanents d'ingénieur territorial, catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, ci-dessus détaillés (1 et 2),

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux pour ces deux postes,

DIT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que si l'emploi ne peut être pourvu par les voies statutaires, un contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

MODIFIE le poste de technicien territorial, catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires comme indiqué ci-dessus,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi de technicien territorial pour ce poste,

DIT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,

DIT que si l'emploi ne peut être pourvu par les voies statutaires, un contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée de deux ans,

MODIFIE le tableau des emplois en conséquence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au chapitre 12,

AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires,

AINSI fait et délibéré à Saint-Martin-de-Crau, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du Syndicat Mixte de gestion
de la nappe phréatique de la Crau,**

Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.